



# COMPTE-RENDU SUCCINCT/ LISTE DES DELIBERATIONS DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SÉANCE PLÉNIÈRE  
DU JEUDI 27 OCTOBRE 2022  
à 18h00 - Espace Agnès Sorel à LOCHES**



Communauté de Communes  
Loches Sud Touraine  
12 avenue de la Liberté  
37600 Loches  
Tél. : 02 47 91 19 20  
accueil@lochessudtouraine.com

**SEANCE PLENIERE DU JEUDI 27 OCTOBRE 2022 à 18H**  
**Espace Agnès Sorel à LOCHES**

**Assistaient à la réunion :**

Christophe DUJON  
Jean-Jacques MEUNIER  
Philippe MÉREAU – Sophie METADIER  
Michel ALONSO  
Jean-Claude GALLAND  
Bernard MEREAU  
Marc de BECDELIEVRE  
Dominique MAURICE  
Nathalie BARRANGER  
Françoise CHAPERON  
Serge GERVAIS  
Marie-Thérèse BRUNEAU  
Pascal DUGUÉ  
Etienne ARNOULD  
Jean-Paul GAULTIER  
Jacqueline HUCHET  
Alain ROCHER  
Maryline COLLIN LOUAULT - Michel LAVERGNE  
Bruno MEREAU – Joël MOREAU  
Jean-Louis CHAMPIGNY  
Gilles CHAPOTON  
Jean-Luc BUSIN  
Gérard HENAULT  
Gilbert SABARD  
Olivier FLAMAN  
Alain MOREVE  
Emmanuelle POISSON  
Martine TARTARIN  
Franck HIDALGO  
Christophe LE ROUX  
Christophe ADJADJ  
Eric DENIAU  
Jean-François CRON  
M-Laure DURAND – François-Xavier KISTNER  
Michel GUIGNAudeau (à partir de la délib 4)  
Marc ANGENAULT – Franck GEORGET - Valérie GERVES  
Frédérique LACAZE - Adrien PAINCHAULT - Marie-Nicole SUZANNE  
Louis TOULET  
Nisl JENSCH  
Anaïs AVRIL  
Marie-Eve MILLON  
Gérard DUBOIS  
Frédéric GAULTIER  
Marie RONDWASSER  
Dominique COINTRE  
Jacky CHARBONNIER  
Bernard GAULTIER – Annie PUSSIOT-CRAVATTE  
Jean-Paul CHARRIER  
Christine BEFFARA  
Francis BAISSON  
Roseline PIER

ABILLY  
AZAY-SUR-INDRE  
BEAULIEU-LES-LOCHES  
BEAUMONT-VILLAGE  
BETZ-LE-CHATEAU  
BOSSÉE  
BOUSSAY  
CHAMBON  
CHAMBOURG-SUR-INDRE  
CHANCEAUX-PRES-LOCHES  
CHARNIZAY  
CHAUMUSSAY  
CHÉDIGNY  
CHEMILLÉ-SUR-INDROIS  
CIRAN  
CORMERY  
CUSSAY  
DESCARTES  
DESCARTES  
DOLUS LE SEC  
DRACHÉ  
ESVES-LE-MOUTIER  
FERRIERE-LARCON  
FERRIERE-SUR-BEAULIEU  
GENILLÉ  
LA CELLE-GUENAND  
LA CELLE-SAINT-AVANT  
LA CHAPELLE-BLANCHE-ST-MARTIN  
LA GUERCHE  
LE GRAND PRESSIGNY  
LE LIEGE  
LE LOUROUX  
LE PETIT-PRESSIGNY  
LIGUEIL  
LIGUEIL  
LOCHES  
LOCHES  
LOCHES  
LOCHÉ-SUR-INDROIS  
LOUANS  
MANTHELAN  
MARCÉ-SUR-ESVES  
MONTRÉSOR  
MOUZAY  
NEUILLY-LE-BRIGNON  
ORBIGNY  
PERRUSSON  
PREUILLY-SUR-CLAISE  
REIGNAC-SUR-INDRE  
SAINT-FLOVIER  
SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN

Pascal REAU  
Caroline KRIER  
Régine REZEAU  
Jean-Louis ROBIN  
Nicole THIBAUT  
Gérard MARQUENET  
Maryse GARNIER  
Jacky PERIVIER – Sylvie VELLUET

SAINT-SENOCH  
SENNEVIERES  
SEPMES  
TAUXIGNY-SAINT-BAULD  
TOURNON-SAINT-PIERRE  
VERNEUIL-SUR-INDRE  
VILLELOIN COULANGÉ  
YZEURES-SUR-CREUSE

### **Pouvoirs :**

François LION à Franck HIDALGO  
Madeleine LAROCHE à Sophie METADIER  
Pascale MOREL à Régine REZEAU  
Frédéric VAILLANT à Nathalie BARRANGER  
Pascal DEBAUD à Jacqueline HUCHET  
Monique GONZALEZ à Michel LAVERGNE  
Chantal GUERLINGUER à Joël MOREAU  
Catherine MERLET à Olivier FLAMAN  
Michel GUIGNAudeau à Marie-Laure DURAND (de la délib 1 à la délib 3)  
Chantal JAMIN à Frédérique LACAZE  
Anne PINSON à Marc ANGENAULT  
Didier RAAS à Valérie GERVES  
Bernard PIPEREAU à Marie-Eve MILLON  
Eric MOREAU à Jacky CHARBONNIER  
Dominique FRELON à Dominique COINTRE  
Elisabeth VIALLES à Jean-Louis ROBIN

BARROU  
BEAULIEU-LES-LOCHES  
BRIDORÉ  
CHAMBOURG-SUR-INDRE  
CORMERY  
DESCARTES  
DESCARTES  
GENILLÉ  
LIGUEIL  
LOCHES  
LOCHES  
LOCHES  
MANTHELAN  
NOUANS-LES-FONTAINES  
PAULMY  
TAUXIGNY-SAINT-BAULD

### **Excusés – Absents :**

François LION – Sandrine NONET  
Madeleine LAROCHE  
Alain GUERIN  
Charlie GILLET  
Pascale MOREL - Thierry BUSSONNAIS  
Frédéric VAILLANT  
Jean-Louis DUMORTIER  
Patrick MERCIER  
Pascal DEBAUD  
Monique GONZALEZ - Chantal GUERLINGER  
Régis GIRARD  
Catherine MERLET  
Yannick PEROT  
Michel GUIGNAudeau (de la délib 1 à la délib 3)  
Chantal JAMIN - Anne PINSON - Didier RAAS  
Bernard PIPEREAU  
Eric MOREAU  
Dominique FRELON – Jérôme LOUAULT  
Loïc BABARY  
Patrick PASQUIER – Martine CZAPEK-THINSELIN  
Joël PINGUET  
Cécile DERUYVER-AVERLAND  
Elisabeth VIALLES  
Michel DUGRAIN – Jean-Jacques GABILLET  
Vincent MEUNIER  
Bernard HENRY  
  
Henri ALFANDARI  
Pierre LOUAULT  
Frédéric PRUNIER

BARROU  
BEAULIEU-LES-LOCHES  
BOSSAY-SUR-CLAISE  
BOURNAN  
BRIDORÉ  
CHAMBOURG-SUR-INDRE  
CHANCEAUX-PRES-LOCHES  
CIVRAY-SUR-ESVES  
CORMERY  
DESCARTES  
DOLUS LE SEC  
GENILLÉ  
LA CELLE-SAINT-AVANT  
LIGUEIL  
LOCHES  
MANTHELAN  
NOUANS-LES-FONTAINES  
PAULMY  
REIGNAC-SUR-INDRE  
SAINT-HIPPOLYTE  
SAINT-JEAN-SAINT-GERMAIN  
SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS  
TAUXIGNY-SAINT-BAULD  
VARENNES  
VILLEDOMAIN  
VOU  
  
Député  
Sénateur  
Conseil de Développement

**Assistaient en outre à la réunion :**

Jean-Baptiste FOUREST, DGS  
Solange DE MATTOS  
Gilles CHAFFOIS, DGA  
Ingrid JAMIN, DGA  
Claire SAINT-LAURENT, DGA  
Valérie COURTIN, Chef de projet SCOT

LOCHES SUD TOURAINE  
LOCHES SUD TOURAINE  
LOCHES SUD TOURAINE  
LOCHES SUD TOURAINE  
LOCHES SUD TOURAINE  
LOCHES SUD TOURAINE

**Monsieur Jean-Paul CHARRIER a été élu secrétaire de séance.**

## 1- Approbation du Schéma de Cohérence Territoriale

### A la majorité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE les modifications apportées au projet de SCoT**, faisant suite aux remarques des personnes publiques associées et à l'enquête publique, recensées en annexe de la délibération.
- **APPROUVE** le Schéma de Cohérence Territoriale de Loches Sud Touraine tel qu'annexé à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que, conformément à l'article L143-23 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le SCoT approuvé seront tenus à la disposition du public.
- **PRÉCISE** que, conformément à l'article L143-24 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et le SCoT approuvé seront transmis à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire.
- **PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations conformément aux articles R143-14 et R143-15 du Code de l'urbanisme.
- **PRÉCISE** que, conformément à l'article L143-27 du Code de l'urbanisme, le SCoT exécutoire sera transmis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes comprises dans son périmètre.

## 2- Commission Mobilités : élection d'un membre

### A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un nouveau membre de la Commission « Mobilités ».
- **ÉLIT** à main levée Monsieur Frédéric Gaultier en tant que membre de la commission « Mobilités ».

## 3- Commission de Procédure Adaptée « Bâtiments-Voirie-ZAE » : Election d'un membre - modification de la composition

### A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres de la Commission de Procédure Adaptée « bâtiments – voirie – zones d'activités économiques ».
- **ÉLIT** à main levée, Madame Sophie Métadier en tant que membre de la Commission de Procédure adaptée « Bâtiments – Voirie – Zones d'activités économiques ».

## 4- Office de Tourisme communautaire : Comité de Direction – élection d'un membre titulaire

### A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation d'un membre titulaire du collège des élus au sein du comité de direction de l'Office de tourisme communautaire Loches Sud Touraine.
- **ÉLIT**, à main levée, Madame Catherine MERLET membre titulaire du collège des élus au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme communautaire Loches Sud Touraine.

## 5- Création de la Société d'Economie Mixte Hy'Touraine

### A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** la constitution d'une société d'économie mixte locale régie par les dispositions des articles L. 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dont la dénomination est « SEM HY'TOURAINE ».
- **APPROUVE** l'objet social de la société qui est :
  - Le développement et la promotion de la production et de l'utilisation de l'hydrogène renouvelable ou bas-carbone ;
  - L'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone ;
  - La création, l'entretien et l'exploitation de points de ravitaillement en hydrogène pour véhicules ou pour navires ;
  - La vente et la distribution, en dehors des points de ravitaillement, d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone.
- **FIXE** le montant du capital social de la société d'économie mixte locale à 40 000 euros, divisé en 400 actions d'une valeur nominale de 100 euros, qui sera réparti de la manière suivante :

Actionnaire	Nombre d'actions	Capital	Quotité du capital
Tours Métropole Val de Loire	85	8 500€	21,25%
Syndical Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire	85	8 500€	21,25%
Communauté de communes Loches Sud Touraine	85	8 500€	21,25%
Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre	85	8 500€	21,25%
STMicroelectronics	60	6 000€	15%

- **APPROUVE** la souscription par Loches Sud Touraine de 85 actions d'une valeur nominale de 100 euros, soit une participation au capital de la SEM à hauteur de 8 500 euros, ce qui représente 21,25 % du capital social.
- **IMPUTE** les crédits nécessaires au versement du capital libéré au compte budgétaire afférent.
- **DESIGNE** M. HENAUULT Gérard et Mme TARTARIN Martine comme représentants permanents de Loches Sud Touraine à l'assemblée générale des actionnaires de la société d'économie mixte locale.
- **DESIGNE** M. HENAUULT Gérard et Mme TARTARIN Martine comme mandataires de Loches Sud Touraine pour la représenter au conseil d'administration de la société d'économie mixte locale.
- **AUTORISE** les mandataires listés ci-dessus à procéder à la désignation lors de la première réunion du conseil d'administration du Président et/ou Directeur général, ainsi qu'à voter toute décision relative à la création de la « SEM HY'TOURAINE ».
- **APPROUVE** les termes des statuts de la société d'économie mixte locale « SEM HY'TOURAINE ».
- **HABILITE** Monsieur le Président de la « SEM HY'TOURAINE » à effectuer toutes les démarches nécessaires à la désignation du ou des commissaire(s) aux comptes.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les statuts, ainsi qu'à engager toutes les démarches et actes nécessaires à la constitution de la société d'économie mixte locale « SEM HY'TOURAINE » et à l'exécution de la présente délibération.

## 6- Marchés pour le transport et le traitement des ordures ménagères résiduelles et des déchets non dangereux des entreprises : autorisation de signer

A l'unanimité, le conseil communautaire :

– **AUTORISE** Monsieur le président à signer les marchés publics pour le transport et le traitement des ordures ménagères résiduelles et des déchets non dangereux des entreprises avec la société SUEZ, pour les prix unitaires figurant aux Bordereaux des Prix Unitaires et pour les montants estimés suivants, tels qu'ils résultent des Détails Quantitatifs Estimatifs :

N° et intitulé du lot	Entreprise	Montant total du marché en € HT	Montant total du marché en € TTC
1 – transport et traitement des OMr et des DNDAE collectés sur le territoire en prestation (30 communes)	SUEZ RV CENTRE OUEST 6 rue Gaspard Monge ZA de Conneuil 37320 Montlouis sur Loire	4 835 714,00 <i>Solution variante exigée « enlèvement à Chanceaux-près- Loches »</i>	5 319 285,40
2 – transport et traitement des OMr collectées sur le territoire en régie (37 communes)	SUEZ RV CENTRE OUEST 6 rue Gaspard Monge ZA de Conneuil 37320 Montlouis sur Loire	3 544 261,00	3 898 687,10

– **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la communauté de communes.

## 7- Avis sur les demandes de permis de construire concernant une centrale photovoltaïque au sol (SOLTER) sur le territoire de la commune de Saint-Flovier

A la majorité, le conseil communautaire :

- **EMET** un avis favorable quant à la demande de permis de construire concernant une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint-Flovier.

## 8- Budget annexe Développement économique et touristique : reprise sur provision pour admissions en non-valeur

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ACCEPTÉ** une reprise de la provision pour risques réalisée en 2021 sur les titres du budget annexe Développement économique et touristique pour **13 065 €**.

- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget primitif 2022 du budget annexe Développement économique et touristique au chapitre 78 et que la reprise de cette subvention sera titrée sur le compte 7817.01.

## 9- Budget annexe Eau Potable 2022 : décision modificative n°1

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ACCEPTÉ** de modifier les prévisions budgétaires 2022 du budget annexe eau potable.

- **VOTE** la décision modificative n°1 suivante :

**Section d'investissement – Dépenses**

Chapitres	Imputation	Libellé	DM 1
<b>Opération 64 Canalisations CVM</b>	2315.64	Installations, matériel et outillage technique	+ 10 000 €
<b>Opération 67 Rénovation de canalisations</b>	21531.67	Réseaux d'adduction d'eau	+ 150 000 €
<b>Opération 24 Amélioration d'ouvrages</b>	2315.24	Installations, matériel et outillage technique	- 10 000 €
<b>Opération 68 Renouvellement branchements plomb</b>	2315.68	Installations, matériel et outillage technique	-150 000 €
		<b>Total DM 1</b>	<b>0</b>

**10- Budget annexe Assainissement 2022 : décision modificative n°2**

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ACCEPTTE** de modifier les prévisions budgétaires 2022 du budget annexe assainissement.
- **VOTE** la décision modificative n°2 suivante :

**Section d'investissement – Dépenses**

Chapitres	Imputation	Libellé	DM 1
<b>Opération 16 Station d'épuration de Loches</b>	2315.16	Installations, matériel et outillage technique	+ 10 000 €
<b>Opération 35 Station d'épuration de Ligueil</b>	2315.35	Installations, matériel et outillage technique	-15 000 €
<b>16 Emprunts et dettes assimilées</b>	1641	Emprunts en euros	+ 5 000 €
		<b>Total DM 1</b>	<b>0</b>

**11- Eau potable et Assainissement collectif : tarifs 2023**

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil communautaire :

- **FIXE** les tarifs eau potable et assainissement pour l'année 2023.

**12- Service Eau Potable et Assainissement : tarifs des prestations de travaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le bordereau des prix concernant les prestations diverses du service eau potable et assainissement, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**13- Tarif de facturation des matières de vidange déversées à la station d'épuration de Loches**

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **FIXE** le tarif du m<sup>3</sup> des matières de vidange déversées à la station d'épuration de Loches par les entreprises d'hydrocurage à 25,00 € HT le m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.



#### **14- Forfait forage pour la facturation du service d'assainissement collectif**

**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **APPROUVE** la mise en place du forfait forage pour la facturation du service assainissement collectif et applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **15- Conventions de prestation de services pour l'entretien des espaces verts des équipements liés à l'assainissement collectif – Année 2023**

**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **APPROUVE** les conventions de prestation de services pour l'année 2023 à signer avec les communes de Azay-sur-Indre, Bridoré, Chambourg-sur-Indre, Chédigny, Cigogné, Cormery, Courcay, Dolus-le-Sec, Ferrière-sur-Beaulieu, Loches, Perrusson, Reignac-sur-Indre, Saint Hippolyte, Sennevières, Saint-Jean-Saint-Germain, Saint-Quentin-sur-Indrois, Saint-Senoch, Tauxigny-Saint-Bauld et Verneuil-sur-Indre, dans le cadre des dispositions des articles L. 5214-16-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer les conventions de prestation de services avec les communes concernées ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **16- Parc aquatique intercommunal NATUREO : rapport annuel 2021**

**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **APPROUVE** le rapport annuel du parc aquatique intercommunal Naturéo présenté pour l'année 2021 par le délégataire.

#### **17- Etablissements d'accueil du jeune enfant : rapports annuels 2021**

**A l'unanimité, le conseil communautaire :**

- **APPROUVE** les rapports annuels des établissements d'accueil du jeune enfant présentés par les délégataires, pour l'année 2021.